



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 19 septembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 12 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN-MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, ALAIN BRADFER, DJAMILA AMGOUD, LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD, CIANNA DIOCHOT, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, HUBERT EMMANUEL EMILE, NADINE GAMBIER, CLEMENT GOUVEIA, JACQUELINE HAESINGER, GILDAS QUIQUEMPOIS, NATACHA SEDDOH

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

FREDERIC DESCHAMPS A NADINE GAMBIER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE SABATHIER A CLEMENT GOUVEIA

**ABSENTS :**

ATIKA AZEDDOU, CHRISTOPHE CAUMARTIN, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE, BOUCHRA SAADI

**Jeanick SOLITUDE est élu(e) secrétaire à l'unanimité.**

Le Maire fait lecture des décisions

Le compte rendu du Conseil municipal du 20 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Intervention de Pierre BARROS :**

J'espère que vous avez tous passé de très bonnes vacances que vous êtes bien reposés, que la rentrée s'est bien passée et que vous êtes tous en forme pour poursuivre ensemble ce que nous avons à réaliser dans le cadre de ce conseil municipal.

Je voulais vous passer un salut amical et fraternel de la municipalité de Bil'in avec laquelle nous étions en délégation, moi-même, Christophe LACOMBE et Gildas QUIQUEMPOIS, la semaine dernière avec deux personnes de l'association. Cela s'est très bien passé c'était une délégation éprouvante, compliquée, fatigante, mais extrêmement intéressante et enrichissante, dans un pays qui est à la fois magnifique et massacré. Les contrastes sont forts et nous allons travailler pour préparer une restitution publique de façon à évoquer tous les problèmes éthiques que soulève cette situation de la Palestine. La situation s'est fortement dégradée ces derniers mois et c'est catastrophique. Dans le cadre d'un rendez-vous public que nous organiserons bientôt nous vous ferons état de l'actualité et des rencontres que nous avons pu faire cette semaine.

Nous avons appris la triste nouvelle du décès de Robert BONO. Robert a été Fossatussien pendant plus de 40 ans. Il est décédé en août à Roquecourbe dans le Tarn, sa ville natale. C'était un homme extrêmement actif, généreux, sympathique, c'était un vrai copain. Il était secrétaire général de l'Union départementale de la CFDT du Tarn avant d'être secrétaire national à l'exécutif de la CFDT à Paris.

Robert était un homme très engagé au sein du parti socialiste et également sur la commune. Nous pensons à son épouse Marcelle et à ses trois filles qui l'ont accompagné dans ces derniers instants. J'ai eu le plaisir avec d'autres de participer à ses 50 ans de mariage avec Marcelle. C'était un moment formidable. Du fait de ses activités syndicales il y avait dans la salle beaucoup de gens avec un niveau d'engagement comparable qui ont fait de cette cérémonie un moment sympathique et intéressant. Je regretterai son franc parler et son accent Toulousain.

Je salue encore une fois l'engagement de cet homme qui a démarré sa vie dans des conditions très très modeste et qui par sa capacité à sortir de sa condition, à apprendre, à donner beaucoup, a eu une carrière très importante. Il mérite bien ces quelques paroles au sein de notre conseil municipal.

**Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :**

Je voudrais rappeler quelques souvenirs qui montrent un peu la force de l'homme. Dans le contexte actuel que nous vivons en Europe, il me semble important de rappeler qu'il était fils d'immigré italien. Lorsqu'il a eu son certificat d'étude primaire, la dispense pour passer en 6<sup>ème</sup>, il n'a pas pu avoir de bourse, car il n'était pas français. Il a dû travailler pour payer ses études, ce qui ne l'a pas empêché d'être secrétaire national à la CFDT, de militer à gauche toute sa vie et de recevoir la légion d'honneur. C'était quelqu'un de très attaché aux valeurs de fraternité qu'il a fait partager à beaucoup de Fossatussiens et de militants. C'était un retraité actif.

**Intervention de Pierre BARROS :**

Il était très attaché à nous et à Fosses et pour cela je vous propose de nous lever et d'observer une minute de silence.

Le Maire propose de commencer l'ordre du jour.

---

**QUESTION N°1 - RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) 2017**

**Intervention de Patrick MULLER :**

La ville de Fosses a bénéficié au titre de l'exercice 2017, d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), prévue à l'article L. 2531-12 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2351-16 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'utilisation de ce FSRIF doit être établi qui présente les actions entreprises par la ville pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants. Je vous présente donc ce rapport 2017.

La ville de Fosses a perçu en 2017, une dotation totale de 292 371€. Celle-ci a permis de financer la mise en œuvre de nombreuses réalisations dont 292 992,65€ sont valorisées ci-après.

**1. LES REALISATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENT, D'AMENAGEMENT URBAIN ET DE BATIMENT RECEVANT LE PUBLIC**

**▪ Travaux sur le domaine public**

Différents travaux ont pu être réalisés portant sur le cadre de vie (plantations, propreté, sécurité).

Plantations d'arbres et création de massifs	17 593,31
Modernisation de l'éclairage public du parc de Serres	26 456,64
Aménagement de cheminements piétons	1 594,08
<b>Total</b>	<b>45 644,03</b>

- **Travaux sur les bâtiments publics**

Différents travaux ont pu être réalisés dans les bâtiments recevant le public (écoles, halte Jeux, centre de loisirs) afin de les mettre aux normes et en état de recevoir les habitants et leurs enfants.

Travaux en régie équipements enfance et scolaire (aménagement Maison assistantes maternelles, halte jeux, écoles Barbusse, Dumas, Mistral, Daudet, centre de loisirs)	28 891,95
Remplacement du réseau de chauffage de l'école Dumas	18 440,40
Pose de films anti-chaaleur au centre de loisirs et halte jeux	8 088,00
Réfection et insonorisation des réfectoires de l'école Mistral	12 688,99
Réfection des clôtures des écoles La Fontaine et Barbusse	14 562,40
Réfection du portail coulissant motorisé de l'école Mistral	19 111,38
<b>Total</b>	<b>101 783,12</b>

## 2. LES REALISATIONS EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DU DEVELOPPEMENT DU SPORT

- **Renouvellement de l'équipement dans les écoles et les structures sportives**

Achat d'équipement pédagogique, vidéoprojecteurs, autres mobilier, tableaux...	7 216,61
Création de 2 pare-ballons de 30ML au stade Delaune	6 453,60
Transformation d'un terrain de sport en terrain engazonné	10 560,00
<b>Total</b>	<b>24 230,21</b>

## 3. LES ACTIONS VISANT A SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL ET DE LA CITOYENNETE

La ville de Fosses très attachée à encourager l'engagement bénévole et la participation de la population à la ville locale, a renforcé son appui aux associations et poursuivi son soutien aux initiatives portées par des habitants.

Elle a renouvelé les actions d'animation estivales et hivernales visant à inviter la population locale (toutes générations confondues) à investir l'espace public et se rencontrer de façon ludique autour du jeu, à travers les terrasses d'été, la fête de la Ville, le marché de Noël et par le biais d'ateliers permanents sur la parentalité et pour l'accueil des nouveaux habitants.

Soutien aux associations à caractère social et sportif	87 256,31
Animations d'été (terrasses, sorties)/ Accueil des nouveaux habitants/Ateliers permanents centre social Agora	25 389,79
Fête de la Ville	6 368,55
Marché de Noël	2 320,64
<b>Total</b>	<b>121 335,29</b>

**Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.**

**Intervention de Clément GOUVEIA :**

*Pourrait-on avoir un tout petit peu plus d'information sur le terrain de sport qui a été transformé en terrain engazonné, où se situe-t-il ? De quoi s'agit-il ?*

**Intervention de Patrick MULLER :**

*Il s'agit d'un terrain d'un terrain de sport qui se trouve dans l'enceinte du Stade Auguste-Delaune, il faut croire que je m'y rends plus souvent que toi, bien que je n'aime pas le sport. Il s'agit d'un terrain d'entraînement que l'on a engazonné. Si tu y es déjà allé il se situe entre les terrains d'entraînement et de compétition face à la buvette.*

**Intervention de Léonor SERRE :**

*J'ai été interpellé au forum des associations par les boulistes sur le problème de l'éclairage et comme j'entends modernisation de l'éclairage public du parc Serrès, je m'interroge sur le fait que le terrain des boulistes n'était pas illuminé.*

**Intervention de Jean-Marie MAILLE :**

*C'est l'ensemble du terrain qui a été équipé de projecteurs LED. Par ailleurs, nous avons modifié le coffret de commande se trouvant à l'extérieur du local, car il a été vandalisé à plusieurs reprises par les jeunes voulant être éclairés lors de leurs soirées nocturnes. Avec Laurent LOUBAT nous avons fait le nécessaire afin de sécuriser les commandes électriques en les plaçant dans le local des boulistes. Effectivement tout le terrain a été équipé.*

**Intervention de Léonor SERRE :**

*Donc ils n'avaient pas de lumière.*

**Intervention de Jean-Marie MAILLE :**

*C'est normal puisque l'éclairage s'active à la commande.*

**Intervention de Léonor SERRE :**

*Je leur ai conseillé de se renseigner auprès de l'élu en charge des travaux puisque je ne pouvais pas leur fournir de réponses techniques.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Je rajouterai que cet éclairage a été travaillé avec l'association il y a presque 5 ans, mais nous avons un problème récurrent de commande, l'accès devant rester accessible aux boulistes, aux services techniques et aux prestataires s'occupant de la maintenance de l'éclairage public sans pour autant l'être pour tous les habitants. Nous avons donc construit une solution permettant à tout à chacun de pouvoir utiliser cet éclairage à bon escient.*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2531-12 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte administratif 2017 de la Commune ;

Vu le rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France 2017 ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annexé à la présente délibération sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France versé à la ville en 2017.

## QUESTION N°2 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France

### Intervention de Pierre BARROS :

Ce sont des ajustements, des précisions, demandés par le contrôle de légalité de façon à ce que les statuts soient les mieux adaptés possibles à la réalité de notre intercommunalité.

Lors du Conseil communautaire du 28 juin 2018, les communes membres de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) ont approuvé la modification des statuts de la CARPF.

Conformément aux termes de l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres.

Les modifications sont les suivantes :

1. Complète le libellé de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » comme suit : conformément à l'article L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence a été intégralement transféré au Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ;
2. Supprime la mention « A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 » au libellé de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement » ;
3. Dit que la compétence facultative « culture et patrimoine » est rédigée comme suit :
  - Etudes, recherches, valorisation, conservation et ingénierie dans le domaine de l'archéologie et du patrimoine ;
  - Mise en réseau des bibliothèques – médiathèques intercommunales, municipales et associatives du territoire ;
  - Travaux de recherche et de valorisation de l'histoire, l'architecture et les paysages du territoire ;
  - Mise en réseau des cinémas, Arts et Essai, communaux et associatifs du territoire et développement des actions de diffusion et de médiation ;
  - Actions de diffusion et de médiation ayant un fort rayonnement sur le territoire intercommunal dans le domaine du spectacle vivant, de la création numérique, de l'éducation artistique et culturelle ;
  - Participation aux projets innovants de médiation, de valorisation du patrimoine, d'action culturelle ou d'éducation artistique et culturelle ayant un rayonnement intercommunal portés par les équipements communaux à travers les fonds de concours de fonctionnement selon les critères validés par le Conseil communautaire
  - Participation aux projets innovants de médiation, de valorisation du patrimoine, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle ayant un rayonnement intercommunal portés par les communes ou structures culturelles à statut associatif à travers des conventions de partenariat selon les critères validés par le Conseil communautaire ;
4. Modifie le libellé de la compétence « informatique et télécommunication » en compétence « mise en œuvre des réseaux d'initiative publique en matière d'aménagement numérique » et la définit comme suit : « conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence a été intégralement transféré au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et au Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique » ;
5. Dit que la compétence facultative « transport » est rédigée comme suit :

- Participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon les modalités définies par le Conseil communautaire ;
- La communauté d'agglomération a reçu délégation en matière de transports de la part d'IDF mobilités, conformément à l'article LM.1241-3 du Code des transports pour : la mise en place d'un service de transports à la demande sur le territoire intercommunal de rabattement des villages du territoire vers les gares, la mise en place d'un service de transports à la demande sur le territoire intercommunal vers des établissements de soins.

Les modalités de mise en place de ces services seront définies en Conseil communautaire et feront l'objet de conventionnement avec IDF mobilités, autorité organisatrice des services de transports en Ile-de-France ;

6. Dit que la compétence facultative « action sociale » est rédigée comme suit :
- Consultations juridiques et sociales selon des modalités définies par le Conseil communautaires,
  - Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale ayant un intérêt communautaire.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en tenant compte des modifications.**

**Intervention de Léonor SERRE :**

*Concernant les taxis communautaires, un senior m'a demandé récemment s'il pouvait y avoir une extension des villes desservies puisque certains médecins de Fosses se sont installés à La Chapelle en Serval.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Il me paraît cohérent de desservir la maison médicale de La Chapelle en Serval, nous allons en faire la demande.*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension de périmètre à dix-sept communes de la Communauté de communes Plaines et Monts de France au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France CARPF ;

Vu la délibération de la ville de Fosses du 23 novembre 2016 approuvant les statuts de la CARPF;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°A-17-047-SRCT du 9 février 2017 portant adoption des statuts de la CARPF ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°18.077 adoptant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant les modifications.

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°3 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE 2018****Intervention de Christophe LACOMBE :**

Six types d'évolutions justifient de recourir à une décision modificative (DM) :

- Des régularisations d'écritures d'ordre sans conséquence sur l'équilibre du budget pour -1 972.50€ pour régulariser un complément de cession sur années antérieures à la demande du trésorier et de +5 517.45€ pour complément d'amortissement de charges financières sur indemnités de résiliation anticipée du reprofilage de dette après le dernier remboursement de 2018.
- Des transferts et redéploiements de dépenses de compte à compte pour 5 495€ sans conséquence sur l'équilibre du budget.
- Des ajustements de recettes de dotations pour -12 736.58€ d'écarts sur notifications de Dotation globale de fonctionnement, Dotation de solidarité rurale, Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, état-compensation au titre des exonérations des taxes foncières et de taxe d'habitation.
- Des ajustements de recettes fiscales pour -64 173€ d'écarts sur notifications de Fonds de solidarité de la région Ile de France, Fonds de péréquation des recettes inter communales.
- En contrepartie d'évolutions de dépenses de fonctionnement pour -75 334.61€ de masse salariale sur postes non pourvus, de frais de nettoyage des locaux pour démarrage à mi- année et de reversement au Fonds de péréquation des recettes inter communales.
- Des évolutions de recettes de subventions pour +1 574.97€ obtenues du fonds interministériel de prévention de la délinquance, de la CAF sur soldes 2017 Pirouette et Centre de Loisirs, d'excédent de FCTVA sur fonctionnement 2017, de participation de la région à l'utilisation des équipements sportifs.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les écritures reprises dans la DM n°1 suivante.**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le budget primitif 2018 de la commune ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une décision modificative en raison :

- De régularisations d'écritures d'ordre sans conséquences sur l'équilibre du budget à la demande du trésorier et pour complément d'amortissement de charges financières sur indemnités de résiliation anticipée du reprofilage de dette après le dernier remboursement de 2018 soit en fonctionnement, en dépenses -1972.50€ au compte 675 chapitre 042, +1352.80€ au compte 6862 chapitre 042, +4164.65€ au chapitre 023 et en recettes -1972.50€ au compte 7761 chapitre 042, +5517.45€ au compte 796 chapitre 042; en investissement, en dépenses - 1972.50€ au compte 192 chapitre 040, +5517.45€ au compte 4817 chapitre 040 et en recettes - 1972.50€ au compte 2132 chapitre 040, +1352.80€ au compte 4817 chapitre 040 et +4164.65€ au chapitre 021.
- De transferts et redéploiements de compte à compte sans conséquences sur l'équilibre du budget soit en fonctionnement en dépenses +3995€ au 6042, -4595€ au 6574, +150€ au 60623, +100€ au 6135, +350€ au 6068, +900€ au 6281 et -900€ au 6574.

- D'ajustement de recettes de dotations suite à notifications soit en fonctionnement +1942€ au 7411 DGF, -16098€ au 74121 DSR, -15086.36€ au 748313 DCRTP, +5784.87€ au 74832 FDPTP, +168.76€ au 74834 Allocations compensatrices de TF, +10552.15€ au 74835 Allocations compensatrices de TH.
- D'ajustement de recettes fiscales suite à notifications soit en fonctionnement -65830€ au 73222 FSRIF et +1657€ au 73223 fiscalité reversée par le FPIC.
- D'évolutions de dépenses de fonctionnement soit +8777€ au 739223 surcoût de reversement au FPIC, -41470.42€ au 64118 autres indemnités personnel titulaire, -36621.42€ au 64131 rémunérations personnel non titulaire, -6019.77€ au 6283 frais de nettoyage des locaux.
- D'évolutions de recettes de subventions obtenues soit en fonctionnement +2000€ au 74718 du FIPD, -1721.69€ au 7478 de la CAF, +1056.66€ au 744 FCTVA et +240€ au 7472 participations région.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2018 de la commune les montants indiqués dans le tableau suivant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
01	675	- 1 972,50	01	7761	- 1 972,50
01	739223	8 777,00	01	73222	- 65 830,00
020	64118	- 41 470,42	01	73223	1 657,00
020	64131	- 36 621,42	01	7411	1 942,00
251	6283	- 6 019,77	422	74718	2 000,00
020	6042	3 995,00	64	7478	4 748,73
40	6574	- 4 595,00	421	7478	- 6 470,42
40	60623	150,00	01	74121	- 16 098,00
40	6135	100,00	01	744	1 056,66
40	6068	350,00	411	7472	240,00
020	6281	900,00	01	748313	- 15 086,36
524	6574	- 900,00	01	74832	5 784,87
01	023	4 164,65	01	74834	168,76
01	6862	1 352,80	01	74835	10 552,15
			01	796	5 517,45
<b>TOTAL</b>		<b>- 71 789,66</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- 71 789,66</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
01	192	- 1 972,50	01	2132	- 1 972,50
01	4817	5 517,45	01	4817	1 352,80
			01	021	4 164,65
<b>TOTAL</b>		<b>3 544,95</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 544,95</b>

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



#### **QUESTION N°4 - RENOUELEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS A VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE SUITE AU REAMENAGEMENT DE 3 PRETS**

##### **Intervention de Pierre BARROS :**

La Ville de Fosses est garante par délibérations de 1994 et 1996, à hauteur de 50% de 3 lignes de prêt souscrites par l'Opac du Val de Marne auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour des opérations de construction de deux ensembles d'habitat constitués de 52 logements rue Picquette et 92 logements avenue de la Haute Grève.

Ces prêts ont fait l'objet de réaménagements successifs en 2010 puis en 2012 dans le cadre du transfert des logements de l'OPAC Val de Marne à Valophis Habitat puis de Valophis Habitat à Valophis la Chaumière de l'Île de France.

Valophis la Chaumière de l'Île de France a obtenu le réaménagement des prêts n° 1263517, 1263518 et 1263519 d'un total initial de 4 322 470,77€, par avenants n°78200 et 78201, selon de nouvelles caractéristiques financières consistant en un allongement de leur durée résiduelle de 10 ans et une diminution du taux des prêts sur Livret A de 0,2% sur les prêts 1263518 et 1263519.

En conséquence, **il est demandé au Conseil municipal de délibérer en vue de renouveler sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt à hauteur de 50%, soit 2 161 235,38€, en faveur de Valophis la Chaumière de l'Île de France.**

##### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les délibérations du conseil municipal intervenues en 1994 et 1996 accordant la garantie de la commune à Valophis Habitat pour le remboursement d'emprunts destinés au financement de la construction de deux ensembles d'habitat, constitués de 52 logements Résidence rue Fernand Picquette et de 92 logements Résidence de la Haute Grève ;

Vu l'avenant de réaménagement du 13 décembre 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2012 garantissant le réaménagement des contrats de prêt sous les numéros 1263517, 1263518 et 1263519, dans le cadre du transfert des logements de Valophis Habitat à Valophis la Chaumière de l'Île de France – rue Fernand Picquette et Avenue de la Haute Grève ;

Considérant que Valophis La Chaumière de l'Île de France - S.A. Coopérative de production d'habitations à loyer modéré à capital variable, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Fosses, ci-après le garant.

Considérant que le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées par avenants N°78200 et 78201;

##### **Après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 :** Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités

pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°5 - APUREMENT DE DETTES DE MME MASTOURI SUITE AU JUGEMENT DU TGI DE PONTOISE - SERVICE SURENDETTEMENT**

##### **Intervention de Léonor SERRE :**

La commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise a recommandé l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel consistant en l'effacement des dettes de Mme Rebh SAHLI, épouse MASTOURI, dont les montants dus à la ville de Fosses s'élèvent à 373,98 euros. Cette recommandation de la commission de surendettement a été entérinée par le tribunal d'instance de Pontoise le 1<sup>er</sup> février 2011.

Suite à l'effacement de ces dettes, pour permettre l'apurement des comptes de la ville, le trésorier a dressé un état de surendettement et a transmis la décision d'effacement des dettes par le tribunal.

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la ville à procéder à l'apurement de dettes de Mme Rebh SAHLI, épouse MASTOURI pour un montant de 373,98€ envers la ville, et de mandater pour ce faire au compte 6542 les sommes correspondantes pour confirmer l'effacement de ces dettes.**

##### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance conférant force exécutoire au jugement du tribunal de grande instance de Pontoise en date du 1<sup>er</sup> février 2011 faisant suite à la recommandation de la commission de surendettement du Val d'Oise aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en faveur de Mme Rebh SAHLI, épouse MASTOURI ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'apurement des comptes de la ville suite à l'état de surendettement dressé par le trésorier ;

Considérant que Mme Rebh SAHLI, épouse MASTOURI, a une dette de 373,98€ envers la ville ;

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** la ville à procéder à l'apurement des dettes de Mme Rebh SAHLI, épouse MASTOURI pour un montant de 373,98€ ;
- **DIT** que ces sommes seront mandatées au compte 6542 pour confirmer l'effacement de ces dettes.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

---

**QUESTION N°6 - APPROBATION DES MODALITES D'ARTICULATION ENTRE LA VILLE DE FOSSES ET LA CARPF POUR LA PARTICIPATION DE CETTE DERNIERE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET ETUDIANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

**Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :**

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente, au titre de la compétence facultative « Transports » pour « la participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire ».

Ainsi, pour la rentrée scolaire 2017-2018, avait été mis en place en place un dispositif de financement des cartes de transport scolaire (Imagine'R, Optile et Scol'R) pour les familles des 42 communes de la CARPF. Ce dispositif est reconduit pour la rentrée 2018-2019 permettant de financer une partie de la somme restant à la charge des familles, déduction faite de la participation éventuelle des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne.

**Carte Imagine'R**

Cette participation étant différente selon les départements et les publics visés, la part financée par la communauté d'agglomération est donc variable pour la carte Imagin'R. Les modalités de participation aux frais de transports scolaires et étudiants pour la carte Imagine'R sont donc les suivantes :

Abonnement	CD95				Coût total	CD77				Coût total
	Elèves	Participation CARPF	Participation CD 95	Reste à charge		Elèves	Participation CARPF	Participation CD 77	Reste à charge	
Imagine'R	Collégiens non boursiers	102,00 €	167,00 €	81,00 €	350,00 €	Collégiens non boursiers	19,00 €	250,00 €	81,00 €	350,00 €
	Collégiens boursiers cat 1	102,00 €	222,67 €	25,33 €		Collégiens boursiers cat 1	44,00 €	280,67 €	25,33 €	
	Collégiens boursiers cat 2	46,34 €	278,33 €	25,33 €		Collégiens boursiers cat 2	13,34 €	311,33 €	25,33 €	
	Lycéens non boursiers	171,00 €	–	179,00 €		Lycéens non boursiers	171,00 €	–	179,00 €	
	Lycéens boursiers cat 1	203,00 €	55,67 €	91,33 €		Lycéens boursiers cat 1	144,67 €	114,00 €	91,33 €	
	Lycéens boursiers cat 2	164,00 €	111,33 €	74,67 €		Lycéens boursiers cat 2	47,33 €	228,00 €	74,67 €	
	Etudiants	171,00 €	–	179,00 €		Etudiants	171,00 €	–	179,00 €	
OPTILE	Collégiens et lycéens (boursiers et non boursiers)	102,00 €	107,00 €	de 12 € à 800 €	Minimum 114 €	Collégiens et lycéens (boursiers et non boursiers)	102,00 €	–	de 12 € à 800 €	Minimum 114 €

**Carte bus lignes régulières**

Pour les cartes bus lignes régulières ex OPTILE, le coût est variable en fonction du trajet entre la commune de résidence et l'établissement scolaire. Aussi, le montant financé par la communauté d'agglomération sera forfaitaire à concurrence d'un maximum de 102 € par abonnement, les frais de dossier de 12 € restant à la charge des familles.

Abonnement	Elèves	Participation CARPF	Participation CD 95	Reste à charge	Coût total	Elèves	Participation CARPF	Participation CD 77	Reste à charge	Coût total
Bus lignes régulières	Collégiens et lycéens (boursiers et non boursiers)	102,00 €	107,00 €	de 12 € à 800 €	Minimum 114 €	Collégiens et lycéens (boursiers et non boursiers)	102,00 €	-	de 12 € à 800 €	Minimum 114 €

Cette carte est délivrée par les transporteurs Transdev et Kéolis-CIF.

### Carte Scol'R

Concernant la carte Scol'R au tarif de 100 €, titre de transport uniquement valable sur les circuits spéciaux durant la période scolaire pour un aller et un retour par jour fonctionnera sur le même dispositif que pour l'année scolaire 2017/2018. Le reste à charge pour les familles sera de 81€ pour un collégien non boursier avec une aide de 19€ de la CARPF, et pour un collégien boursier (cat 1-2) le reste à charge pour les familles sera de 25,33 € avec une aide de la CARPF de 74,67€.

### **Pour Fosses :**

Les demandes de remboursements sont examinées par le service vie scolaire avec un contrôle auprès des familles des justificatifs nécessaires. Le dossier constitué est transmis directement au transporteur pour la délivrance du titre de transport. Parallèlement, un état des demandes est transmis à la CARPF pour le remboursement aux familles.

Les demandes de remboursement sont effectuées uniquement pour l'année scolaire en cours dans le cadre d'un calendrier défini par la CARPF.

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce dispositif avec la CARPF et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.**

### **Intervention de Patrick MULLER :**

*Cela fait maintenant des années qu'un certain nombre d'entre nous et moi-même demandons que la communauté d'agglomération sépare l'aide financières accordée aux familles pour le transport scolaire avec d'un côté une délibération pour le transport vers les écoles publiques et d'un autre côté une autre délibération pour les écoles privées. Ne présenter qu'une seule délibération mêlant écoles publiques et privées contraint un certain nombre d'entre nous à voter cette délibération malgré certaines réticences. Au début je votais cette délibération. Ensuite je me suis abstenu. Si certains préfèrent l'école privée, ils doivent en assumer le choix.*

*Depuis la loi de Michel DEBRÉ en 1959, l'Etat paie le salaire des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat ce qui a été confirmé en 2000 par le code de l'éducation. Nous sommes donc loin de donner l'argent public au service public et l'argent privé au privé. Par conséquent, les sommes versées par les familles aux écoles privées permettent pour une bonne part de financer des activités que ne peuvent pas proposer les écoles publiques.*

*A Daudet, lorsque les parents me donnent 10 euros pour la copérative scolaire annuelle je suis très content, mais ça ne me permet pas d'offrir aux élèves des séances d'équitation ou de faire appel dans l'année à des intervenants en sport, en musique ou en arts plastiques. Vous me direz les écoles privées sous contrat avec l'Etat, accueillent tous les enfants quelles que soient leur origine, leur religion, leurs opinions, ce qui n'est pas tout à fait vrai puisqu'il faut pouvoir payer l'école privée. De plus, ces écoles recrutent sur dossier. Les meilleurs élèves de l'enseignement public, nous les retrouvons à Mortefontaine, ce qui fait une scolarité à deux, voire quatre ou cinq vitesses car, selon le prix payé vous aurez des écoles privées plus ou moins prestigieuses. Cela explique le taux de réussite au bac. De fait si vous ne prenez que de bons élèves vous aurez des résultats extraordinaires. Ce qui me gêne un peu c'est que nous risquons*

*d'avoir une situation comme aux États-Unis avec des écoles ghettos pour les pauvres et des écoles pour les familles aisées.*

*Dans nos écoles nous recevons tout le monde et il n'y a pas que de bons élèves, ça je peux vous le garantir, mais nous en avons qui de plus restent dans le secteur public. Il serait plus juste et légitime que l'argent de la communauté d'agglomération destiné à financer le transport vers les établissements privés soit utilisé pour améliorer les conditions de travail des élèves des écoles publiques tout en restant dans le domaine du transport. Cela pourrait par exemple financer, en partie tout au moins, le transport des élèves des écoles maternelles pour aller à la piscine, ce qui a été abandonné par l'agglomération faute de moyens. Je suis d'accord pour que de l'argent soit donné aux élèves des écoles publiques, mais il est exagéré d'en donner aux écoles privées.*

*Jusqu'à maintenant je m'abstenais lors du vote de cette délibération, mais aujourd'hui pour toutes les raisons que je viens d'exprimer et pour d'autres qui sont plus liées à la laïcité, mais ce n'est pas le sujet ce soir, je vais voter contre et j'espère que tous ceux qui sont attachés au service public de l'éducation en feront autant et ne se laisseront pas piéger pas une délibération qui devrait être scindée en deux parties.*

**Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :**

*Avec l'évolution des technologies et la prise en charge des différentes cartes il y a un plan jeunesse qui permet au jeune de se déplacer hors temps scolaire. La carte imagine'R elle est valable de septembre à septembre. Pour les jeunes de notre ville qui sont en périphérie, cela crée une certaine mobilité.*

**Intervention de Patrick MULLER :**

*Cela fait un troisième sujet sur le transport ce qui fait beaucoup. Nous n'allons pas prendre trois délibérations non plus.*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 16.03.31-1, en date du 31 mars 2016 de la CARPF portant sur la participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire ;

Vu la convention entre la ville de Fosses et la CARPF relative à l'instruction préalable par les services municipaux des dossiers de demande de remboursement ;

Considérant que la CARPF reconduit le dispositif pour la rentrée 2018-2019 dans les mêmes conditions qu'en 2017-2018 ;

Considérant les modalités de prises en charges selon les titres de transport demandés;

Considérant que la commune s'engage à procéder à l'information aux familles ainsi que l'aide au montage des dossiers et exiger des familles les justificatifs nécessaires ;

Considérant que les demandes de remboursements doivent être effectuées uniquement pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant qu'aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après le 31 décembre de l'année ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes et les conditions de ce dispositif ;
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Pour : 11 voix - Contre : 5 voix – Abstentions : 9 voix.**

Vote contre : Patrick MULLER, Hermenegildo VIERA-LOPEZ, Alain BRADFER, Dominique DUFUMIER, Gildas QUIQUEMPOIS.

Abstentions : Jean-Marie MAILLE, Djamila AMGOUD, LOUIS ANGOT, Paulette DORRIERE, Hubert EMMANUEL EMILE, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Jacqueline HAESINGER, Frédéric DESCHAMPS.

## **QUESTION N°7 - CONVENTION TRIPARTITE VILLE / SIPPAREC / SIGEIF : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)**

### **Intervention de Jean-Marie MAILLE :**

#### **1. LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE)**

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, ils seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

#### **2. UN RETOUR SUR LES MODALITES DE VALORISATION DES CEE MISES RESPECTIVEMENT EN PLACE PAR LE SIGEIF ET LE SIPPAREC EN 2EME PERIODE**

Depuis la deuxième période nationale (2011-2014), le Sigeif et le Sipperec, syndicats éligibles aux certificats d'économies d'énergie, ont mis à la disposition de leurs adhérents, un dispositif leur permettant de valoriser les opérations d'efficacité énergétique pouvant bénéficier de ces certificats.

Les deux syndicats avaient choisi en 2011 des voies de valorisation différentes et non exclusives. Pour sa part, le Sipperec proposait à ses partenaires de se regrouper pour déposer, avec l'aide d'un bureau d'études, les CEE sur son compte. De son côté, le Sigeif avait choisi un partenariat tripartite en amont avec EDF, « obligé » qui avait été retenu après appel à candidature.

Les deux dispositifs respectifs ont fait leurs preuves. Aussi, l'intérêt partagé du Sipperec et du Sigeif de travailler ensemble sur des sujets liés à l'efficacité énergétique, amène-t-il aujourd'hui les deux syndicats d'énergie à proposer un dispositif CEE commun.

#### **3. LE CHOIX D'UN DISPOSITIF CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE SIGEIF-SIPPAREC**

Au cours de la troisième période, le seuil minimum pour déposer des dossiers CEE est passé de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil). Cette nouvelle contrainte a conforté la volonté de rapprochement entre le Sipperec et le Sigeif qui ont délibéré en décembre 2014 sur leur partenariat afin que le dispositif présenté ce jour, fondé sur le principe de regroupement soit mis en œuvre.

En effet, en pratique, les collectivités peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, d'autant plus que chaque demande de CEE est limitée à la présentation d'actions achevées dans les 12 derniers mois.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet néanmoins à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

#### 4. LE CONTENU DU DISPOSITIF CEE SIGEIF-SIPPEREC PROPOSE A DELIBERATION

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le Sigeif, le Sipperec et chaque bénéficiaire éligible. Cette convention est jointe au rapport et est synthétisée ci-après :

Les bénéficiaires sont définis comme étant toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie (collectivités locales et bailleurs sociaux notamment), dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.

Ce projet de convention d'habilitation entre le Sigeif, le Sipperec et les bénéficiaires a pour fonction principale d'habilitier le Sipperec, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire.

A l'issue de la vente des CEE, le reversement de 80 % du montant correspondant aux opérations des bénéficiaires concernés sera effectué par un mandatement libellé « dispositif CEE Sigeif-Sipperec » suite à une information par courrier.

Les 20 % restant sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du Sipperec et du Sigeif (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la quatrième période (jusqu'au 31 décembre 2020) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

#### 5. LA CONCLUSION

Dans l'intérêt de la Ville de Fosses, la convention d'habilitation doit être signée le plus tôt possible.

Ainsi, et quel que soit le choix ultérieur de la Ville de Fosses d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention dans les meilleurs délais permettra de valoriser davantage d'opérations.

Son exécution permettra de disposer des expertises du Sigeif et du Sipperec, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de CEE nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics, et de réaliser la vente des CEE aux meilleures conditions possibles.

**Il est donc proposé à notre assemblée délibérante d'adopter la convention d'habilitation tripartite et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 15 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) en date du 18 décembre 2014 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Fosses de signer cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Ville de Fosses et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPAREC et la Ville de Fosses au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

---

**QUESTION N°8 - AVIS SUR L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DANS LE PERIMETRE DU SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE LANCE PAR LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

**Intervenant Dominique DUFUMIER :**

Le syndicat des transports d'Île-de-France, dénommé Île-de-France Mobilités, a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Île-de-France. Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu en septembre 2019. Le service prendra la forme d'une concession de service public.

Ce service a vocation à être disponible sur tout le territoire d'Île-de-France. A ce jour, la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée en intégrant la commune de Fosses dans le périmètre. Toutefois, pour confirmer cette intégration, conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports, le syndicat des transports d'Île de France sollicite l'accord officiel de la commune par voie de délibération municipale.

En cas de délibération favorable de la commune, le territoire de Fosses sera intégré à la réflexion. Néanmoins, les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

La mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités s'engage à ce que les lieux de mise à disposition du futur service soient répartis sur l'ensemble de l'Île-de-France, afin que chaque francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilité active supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

**Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la proposition d'intégrer la commune de Fosses dans le périmètre du service public de location de vélos à assistance électrique lancé par Ile de France mobilité.**

**Intervention de Léonor SERRE :**

*Dans cette proposition, peut-on intégrer des tricycles à assistance électrique ?*

**Intervention de Dominique DUFUMIER :**

*Je n'ai pas la réponse, mais nous allons poser la question à IDF mobilité et surtout nous devons la poser au prestataire lorsque ce sera proposé. Nous avons déjà commencé à réfléchir à des propositions de mise à disposition de vélo simple ou à assistance électrique par l'intermédiaire du Parc Naturel Inter-régional. Nous avons également commencé à encourager les gens à acheter des vélos à assistance électrique avec l'aide de subventions et nous avons quelques Fossatussiens qui en ont fait l'acquisition. Nous cherchons également à introduire des abris sécurisés pour pouvoir mettre ces vélos à la gare afin qu'ils ne soient pas volés qu'il s'agisse de ceux en location ou de ceux achetés.*



*Dans ce contexte-là, nous avons été interrogés sur les tricycles et le PNR acceptait jusqu'à maintenant de donner des subventions pour l'achat de tricycles à assistance électrique donc c'est possible, mais il n'y a pas eu beaucoup de demandes.*

**Intervention de Jean-Marie MAILLE :**

*Est-ce que IDF mobilité a déjà suggéré des tarifs pour la location ?*

**Intervention de Dominique DUFUMIER :**

*Non, car actuellement ils sont en discussion avec plusieurs prestataires potentiels, ils décideront à la fin de l'année lequel choisir. Ils discuteront ensemble des services qu'il pourront offrir sur la maintenance, et le prix fixé pour la location longue durée. Pour le moment IDF mobilité ne peut pas répondre.*

**Intervention de Louis ANGOT :**

*Savez-vous combien ça a coûté à la ville de Paris cette histoire de vélib et maintenant vous recommencez en Ile de France, ce sera pire qu'à Paris.*

**Intervention de Dominique DUFUMIER :**

*Ce n'est pas à moi qu'il faut vous adresser mais à Mme PECRESSE, puisque c'est elle qui porte le projet.*

**Intervention de Louis ANGOT :**

*Vous savez très bien combien ça a coûté à la ville de Paris. Moi je ne comprends pas ces décisions-là.*

**Intervention de Dominique DUFUMIER :**

*M. ANGOT, savez-vous combien coûte les investissements pour les places de parking, les routes et toutes les conséquences des niveaux de pollution en région parisienne ? Avez-vous compté les frais hospitaliers pour toutes les personnes malades de la pollution liée à l'automobile ?*

**Intervention de Louis ANGOT :**

*Savez-vous combien il y a eu de cyclistes de tués depuis que vous avez inventé des choses comme ça ? Vous voulez faire du vélo, mais vous ne mettez pas de pistes cyclables. Vous faites toujours des choses utopiques, c'est bien dans les rêves ! Allez-y nous en en reparlerons. J'ai le droit d'avoir mon opinion.*

**Intervention de Dominique DUFUMIER :**

*Je vous réponds M. ANGOT, puisque vous me posez la question sur les pistes cyclables. Actuellement un jeune en service civique a été recruté par le Parc Naturel Inter-régional pour examiner tout le réseau cyclable qu'il peut y avoir dans les communes du parc qui souhaitent développer les déplacements à vélo. Une étude a été réalisée à Fosses, qui nous permettra d'avancer.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Il suffit juste de relire ce qui est proposé par la Région. Il est écrit : « La mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités ».*

*Dominique DUFUMIER vous dit : adressez-vous à Valérie PÉCRESSE, qui n'est pas une affreuse gauchiste. De fait, selon vos dires, c'est elle qui est en train de dilapider l'argent du contribuable sur le territoire.*

**Intervention de Louis ANGOT :**

*Je sais et là, je ne suis pas d'accord.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Je ne suis pas souvent d'accord avec Mme PÉCRESSE, en revanche je suis assez d'accord avec les arguments proposés par Dominique. En effet, les coûts d'infrastructures liés après soixante ans de tout automobile sont extrêmement coûteux. Si nous arrivons à faire la part des choses et que nous sommes*

capables de faire des trajets à vélo plutôt que d'utiliser la voiture, je pense que cela ira plutôt dans le bon sens. En effet c'est un projet coûteux, mais maîtrisé et encore une fois même si je ne suis pas tout à fait d'accord avec Valérie PÉCRESE, l'idée me semble intéressante, de plus ça ne sera pas une dépense supplémentaire pour la commune. Par contre, je vous l'accorde nous payons tous des impôts et la région fonctionne avec nos propres impôts, donc indirectement nous financerons ce projet.

**Intervention de Louis ANGOT :**

*La région prendra-t-elle cela en compte ?*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Dans vos réseaux politiques, allez interroger vos collègues des « Républicains » de façon à alerter Mme PÉCRESE.*

**Intervention de Louis ANGOT :**

*Attendez Monsieur, moi je ne suis pas républicain.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Moi, je ne suis pas au PC non plus vous savez.*

**Intervention de Louis ANGOT :**

*Nos réseaux ne sont pas mes réseaux.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Pour le coup, plus que les miens.*

**Intervention de Louis ANGOT :**

*Peut-être.*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.31241-1 du Code des transports ;

Considérant l'engagement de la commune de Fosses dans une démarche d'éco-mobilité en développant la pratique du covoiturage et faisant avancer la pratique du vélo sur la ville ;

Considérant la proposition du syndicat des transports d'Ile de France, dit Ile de France mobilité, d'intégrer la commune de Fosses dans le périmètre du service public de location de bicyclettes sur le territoire d'Ile de France ;

Considérant que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

- **EMET** un avis favorable à l'intégration de la commune de Fosses dans le périmètre du service public de location de bicyclettes sur le territoire d'Ile de France lancé par le syndicat des transports d'Ile de France.

**Pour : 23 voix - Contre : 1 voix - Abstention : 1.**

Vote contre : Louis ANGOT

Abstention : Djamila AMGOUD

**QUESTION N°9 - BILAN D'ACTIVITES DU SICTEUB DE L'ANNEE 2017****Intervention de Dominique DUFUMIER :**

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SICTEUB a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2017 du service entretien et exploitation des réseaux d'eaux usées, approuvé par le Conseil syndical.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique. Je vous présente donc ce rapport.

**Intervention de Patrick MULLER :**

*Je souhaite vous informer que sur les travaux de rénovation de la voirie de l'avenue Henri Barbusse l'intervention du SICTEUB sera peut-être nécessaire, car il est probable qu'il y ait de l'amiante dans les réseaux d'eaux usées, mais nous ne savons pas en quelle quantité. De fait, le chantier risque d'être retardé comme la tranche précédente.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Je voudrais remercier le travail des collègues des comités syndicaux, qui sont le prolongement des services communaux, ainsi que le travail des collègues du SICTEUB qui est parfois compliqué, qui coûte énormément d'argent et dont les engagements financier sont colossaux. Nous sommes tous très investis et les directions générales sont bien au fait du temps que nous y passons.*

*Je salue également notre collègue Daniel DESSE président du syndicat qui fait un très bon travail depuis des années sur un sujet qu'il connaît parfaitement. La gestion communale dépasse clairement les frontières de la commune et les questions d'assainissement vont nous occuper encore plusieurs années surtout avec les reprises des syndicats intercommunaux d'eau, d'assainissement et la GEMAPI par les intercommunalités.*

*Lorsque nous nous rendons à Bil'in ou à Kampti, nous constatons que dans notre société bien organisée et confortable et où nous avons les moyens de faire évoluer les choses, nous vivons bien. Ces déplacements nous servent aussi à voir l'évolution dans les autres pays et à apprécier le nôtre.*

**Intervention de Dominique DUFUMIER :**

*Je voudrais vous apporter une information supplémentaire qui ne se trouve pas dans le bilan 2017. Cette année, avec la reprise des voies publiques de l'ASL du Hameau, le réseau géré par le SICTEUB va être augmenté d'autant qu'il y a de voiries dans ce secteur.*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité 2017 du SICTEUB, dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins une fois par an au Conseil municipal de l'activité du SICTEUB ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2017 du SICTEUB.

**QUESTION N°10 - CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°1735P  
SITUEE 11 SQUARE DU ROUSSILLON****Intervention de Dominique DUFUMIER :**

Monsieur et Madame BENKHADHRA Stéphane domiciliés 11, square du Roussillon souhaitent se porter acquéreurs de la bande de terrain longeant leur propriété afin de pouvoir élargir leur portail et stationner leur véhicule sur leur parcelle.

L'emprise concernée, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> cadastrée AC n°2246, est issue de la division de la parcelle communale cadastrée AC n°1735.

Les frais de géomètre sont pris en charge par M. et Mme BENKHADHRA ainsi que les frais liés à la dépose du candélabre situé sur cette emprise et à la suppression du réseau électrique.

Le prix de vente de cette parcelle est fixé d'après l'estimation des domaines à 36 €/m<sup>2</sup>, soit 252 €.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **De céder la parcelle nouvellement cadastrée AC n°2246 pour une superficie de 7 m<sup>2</sup> au prix de 252 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme-travaux ;

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 15 mars 2018 ;

Vu la demande de M. et Mme BENKHADHRA sollicitant l'acquisition de la bande de terrain longeant leur propriété ;

Considérant que l'emprise concernée nouvellement cadastrée AC n°2246 a une superficie de 7 m<sup>2</sup> ;

Considérant que M. et Mme BENKHADHRA prennent à leur charge les frais de géomètre liés à la division de la parcelle AC n°1735 pour en détacher l'emprise nouvellement cadastrée AC n°2246 ;

Considérant que M. et Mme BENKHADHRA s'engagent à prendre à leur charge les frais de dépose du candélabre situé sur cette emprise et la suppression du réseau électrique ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de céder la parcelle communale cadastrée AC n°2246 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> au prix de 36 €/m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 252 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- **PRECISE** que les frais liés à la dépose du candélabre et à la suppression du réseau électrique présents sur cette emprise sont pris en charge par les acquéreurs.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°11 - CESSION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N°176 ET AC N°1047P SITUEES 7 RUE ALEXANDRE DUMAS****Intervention de Dominique DUFUMIER :**

Le service Urbanisme exerce dans le cadre des ventes immobilières sur la commune, un contrôle systématique en se rendant sur place. Ainsi, lors de l'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner pour la vente du bien sis 7 rue Alexandre Dumas, une intégration a été relevée.

Il s'agit de la parcelle communale AD n°176 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> et d'une emprise de 11 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AD n°1047, situées à l'arrière de cette propriété.

Le notaire en charge de la vente a été informé ainsi que Mme MARTIN COUTANT, propriétaire vendeur. Cette dernière, consciente de cette intégration, est favorable à la régularisation de cette situation.

Toutefois afin de ne pas retarder la vente de sa maison dont la signature est prévue au mois d'août, il est convenu avec le notaire que l'acte d'acquisition de ces parcelles se signera avec les acquéreurs, M. SEGURA et Mme SAVOURET.

Le montant correspondant à cette acquisition sera réglé par Mme MARTIN COUTANT auprès de son notaire.

Les frais de géomètre liés à la division de la parcelle communale AD n°1047 sont pris en charge par Mme MARTIN COUTANT.

Le prix de vente de ces emprises est fixé d'après l'estimation des domaines à 36 €/m<sup>2</sup>, soit à 972 €.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **De céder la parcelle AD n°176 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> et l'emprise à détacher de la parcelle communale AD n°1047 pour une superficie de 11 m<sup>2</sup> au prix de 36 €/m<sup>2</sup>, soit pour un montant total s'élevant à 972 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles.**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 27 août 2018 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AD n°176 d'une superficie cadastrale de 16 m<sup>2</sup> ainsi qu'une emprise de 11 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale AD n°1047 sont intégrées à la propriété 7 rue Alexandre Dumas ;

Considérant que Mme MARTIN COUTANT accepte de régler auprès du notaire en charge de la vente de sa maison, les frais d'acquisition correspondant à ces emprises communales afin de régulariser la situation ;

Considérant que M. SEGURA et Mme SAVOURET, acquéreurs du bien, acceptent de régulariser en leur nom l'acquisition des parcelles AD n°176 et AD n°1047p ;

Considérant qu'il convient de régulariser ces intégrations par la signature d'un acte de vente ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée AD n°176 d'une surface de 16 m<sup>2</sup> ainsi que l'emprise de 11 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale AD n°1047 au prix de 36 €/m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 972 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

---

**QUESTION N°12 - CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°1059 SITUEE 5 SQUARE JEAN BART**

**Intervention de Dominique DUFUMIER :**

Monsieur et Madame MANDIN domiciliés 5, square Jean-Bart souhaitent se porter acquéreurs d'une bande de terrain d'un mètre de largeur tout le long de leur propriété, au-dessus de laquelle surplombe en partie leur toiture.

Ils souhaitent ainsi pouvoir protéger leur pignon et régulariser l'emprise intégrée de fait, pensant qu'ils en étaient propriétaires en raison du surplomb de la toiture.

Cette emprise d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une division de la parcelle communale cadastrée AD n°1038 dont les frais de géomètre ont été pris en charge par M. et Mme MANDIN.

Le prix de vente de cette parcelle cadastrée AD n°1059 est fixé d'après l'estimation des domaines sollicité en décembre dernier à 35 €/m<sup>2</sup>, soit 595 €.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **De céder la parcelle AD n°1059 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> au prix de 595 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme-travaux ;

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques en date 12 décembre 2017 ;

Vu le document type « engagement » signé par Monsieur et Madame MANDIN le 20 avril 2018 ;

Vu le procès-verbal de délimitation parcellaire dressé par le cabinet DML en date du 25 juin 2018 ;

Considérant que l'emprise à céder était en partie intégrée à la propriété ;

Considérant que M. et Mme MANDIN ont pris à leur charge les frais de géomètre liés à la division de la parcelle AD n°1038 pour en détacher la bande de terrain aujourd'hui cadastrée AD n°1059 ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par la signature d'un acte de vente ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de céder la parcelle communale cadastrée AD n°1059 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> au prix de 35 €/m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 595 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°13 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : AJOUT DE CADRES D'EMPLOI**

### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction publique de l'Etat et dans la Fonction publique territoriale. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création de ce régime a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. Par ailleurs, divers textes sont parus depuis cette date afin de déterminer les modalités de mise en œuvre et les bénéficiaires.

La délibération relative à ce nouveau régime indemnitaire a été votée lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2017, modifiée lors des Conseils municipaux du 31 mai 2017 et du 13 décembre 2017. Il s'agit aujourd'hui de modifier la dernière délibération. En effet, sont désormais concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Conservateurs de bibliothèques,
- Attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires,
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Ces agents n'étaient pas jusqu'à présent concernés par le nouveau régime indemnitaire car aucun décret les concernant n'était paru.

La collectivité de Fosses est amenée à recruter des agents des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires ou assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques au bénéfice de la Ludo-médiathèque. Certains agents en activité détiennent par ailleurs à ce jour ces grades.

**Aussi, il est proposé que le nouveau régime indemnitaire se mette en place pour ces agents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :**

*Comme aux conseils municipaux précédents, sur ce même sujet, je m'abstiendrai pour être fidèle à ce que j'avais dit.*

### **Intervention de Gildo VIEIRA :**

*Est-il possible d'avoir un rappel du montant de la part CIA (complément indemnitaire annuel) sur l'emploi ?*

### **Intervention de Pierre BARROS :**

*Le CIA sans vous faire un cours sur le RIFSEEP se décompose en deux parties : la FSE qui est la part fixe et le CIA qui est une part variable. Cette part variable est devenue obligatoire dans le cadre d'une procédure qui a eu lieu cet été. Un jugement a été rendu qui fait jurisprudence rendant obligatoire la part variable dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP. Par contre, la part n'est pas forcément identique pour l'ensemble des collectivités, ce qui est un choix.*

*A Fosses nous allons prendre l'enveloppe régime indemnitaire de 10 000 euros annuel qui permettait dans le cadre de management de verser des primes, cela nous permettra de verser un CIA aux agents. Ce qui a été construit à Fosses c'est que la part fixe, le FSE, correspond aux traitements avant réforme et la part CIA sera du plus. Ceci a été validé par tout le monde y compris les représentants du personnel.*

### **Intervention de Gildo VIEIRA :**

*C'est très clair merci, sur la question de l'obligation d'avoir une part CIA. Certes, c'est exact, mais il y a un député qui a posé une question au gouvernement pour savoir si cette part pouvait être minime voire quasiment nulle ce qui était possible. Au moins, c'est à mettre en perspective avec que du plus qui à mon avis a retenu l'attention des salariés de la ville.*

### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du comité technique ;

Vu la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la ville de Fosses, adoptée en conseil municipal le 1<sup>er</sup> mars 2017, modifiée le 31 mai 2017 et le 13 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires et des bibliothécaires assistants spécialisés ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de modifier l'article 1 de la délibération municipale du 13 décembre 2017 de façon suivante :
  - « *Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :*
    - *Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
    - *Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
    - *Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,*
    - *Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, opérateurs des APS, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maîtrise, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ».*
- **ADOpte** le régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des cadres d'emploi concernés par cette nouvelle délibération sont abrogées.

**Pour : 24 voix et abstention : 1 voix**

*Abstention : Gildas Quiquempois*



**QUESTION N°14 - TABLEAU DES EFFECTIFS****Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 est établi à partir de celui de celui du 1<sup>er</sup> juin 2018 présenté en Conseil municipal du 20 juin 2018.*

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu le Comité technique du 27 juin 2018 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> juin 2018 présenté en Conseil municipal du 20 juin 2018;

**Après en avoir délibéré,****• DECIDE DE CREER :**

- un emploi permanent au grade d'assistant de conservation du patrimoine, du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) de la ludo-médiathèque, service de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 01 août 2018 ;
- deux emplois permanents au grade d'adjoint du patrimoine, du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, de catégorie C, à temps complet, affectés aux postes de ludo-médiathécaire, à la ludo-médiathèque, service de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 01 août 2018 ;
- un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'assistante de direction, service de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 01 juin 2018 ;
- un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'assistante de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, service de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 01 juin 2018 ;
- un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'assistant(e) en charge de l'instruction du droit des sols et des commissions de sécurité, service urbanisme de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 01 juin 2018 ;
- un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de responsable du service entretien, service de la direction générale adjointe en charge des ressources humaines et des finances, à compter du 01 juin 2018 ;

- un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de responsable du service maintenance et logistique, service de la direction des services techniques, à compter du 01 juin 2018 ;
  - un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de chef d'équipe espaces verts, service de la direction des services techniques, à compter du 01 juin 2018 ;
  - trois emplois permanents au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, de catégorie C, à temps complet, affectés aux postes d'animateurs au Centre de Loisirs, service de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 01 juin 2018 ;
  - un emploi permanent, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistiques territoriaux, de catégorie B, affecté à l'enseignement de la guitare à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
  - un emploi permanent au grade de technicien, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste de responsable du patrimoine bâti communal, service de la direction des services techniques, à compter du 01 juin 2018 ;
  - un emploi permanent au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de responsable des installations sportives, service Sports, Vie associative et citoyenne, de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
  - un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de chargée(e) d'accueil et gestionnaire administratif(ve), au service urbanisme de la Direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 01 juin 2018.
  - un emploi permanent, au grade d'adjoint d'animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'animateur au Centre de Loisirs, service de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 01 septembre 2018 ;
  - un emploi permanent, au grade d'adjoint d'animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'ATSEM au sein du service Vie scolaire de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 01 septembre 2018.
- **DECIDE DE SUPPRIMER :**
    - un emploi permanent au grade d'attaché territorial, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de Directeur(trice) de la Ludo-médiathèque, service de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 01 août 2018 ;
    - un emploi permanent au grade d'assistant de conservation du patrimoine, du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste de Ludo-médiathécaire, service de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 01 août 2018 ;
    - un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'assistante de direction, service de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 01 juin 2018 ;
    - un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste

- d'assistante de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, service de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 01 juin 2018 ;
- un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste d'assistant(e) en charge de l'instruction du droit des sols et des commissions de sécurité, service urbanisme de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 01 juin 2018 ;
  - un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de responsable du service entretien, service de la direction générale adjointe en charge des ressources humaines et des finances, à compter du 01 juin 2018 ;
  - un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de responsable du service maintenance et logistique, service de la direction des services techniques, à compter du 01 juin 2018 ;
  - un emploi permanent au grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de chef d'équipe espaces verts, service de la direction des services techniques, à compter du 01 juin 2018 ;
  - trois emplois permanents au grade d'adjoint d'animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affectés aux postes d'animateurs au Centre de Loisirs, service de la direction générale adjointe en charge des services à la population, à compter du 01 juin 2018 ;
  - un emploi en activité accessoire, à temps non complet, effectué à raison de 8 heures hebdomadaires, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistiques territoriaux, de catégorie B, affecté à l'enseignement de la guitare à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
  - un emploi permanent au grade d'attaché, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de responsable du patrimoine bâti communal, service de la direction des services techniques, à compter du 01 juin 2018 ;
  - un emploi permanent au grade de technicien, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste de responsable du suivi des entreprises bâtiment, service de la direction des services techniques, à compter du 01 juin 2018 ;
  - un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affecté au poste de gestionnaire Ressources Humaines de la Direction générale adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances, à compter du 01 juin 2018 ;
  - deux emplois permanents, au grade d'adjoint technique territorial, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet, affectés au poste d'agents d'entretien au sein du service Entretien de la Direction générale adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances, à compter du 01 septembre 2018 ;
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
  - **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Fin du conseil 22h24.**